

## **AVIS PUBLIC**

### **PROJET DE RÈGLEMENT N°247-2025 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 102 Prudent-Cloutier le 3 décembre 2025 à 19 h 30, le projet de règlement N° 247-2025 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2025 par monsieur le conseiller ; Claude Cloutier

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2025 par monsieur le conseiller; Claude Cloutier

#### **RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :**

##### **Rémunération et allocation de dépenses**

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

<b>Titre</b>	<b>Rémunération actuelle</b>	<b>Rémunération proposée</b>
Maire	\$ 4800	\$ 5231
Autres membres du conseil	\$1078	\$ 1509

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

<b>Titre</b>	<b>Allocation de dépenses actuelle</b>	<b>Allocation de dépenses proposée</b>
Maire / Préfet / Président	\$ 2400	\$ 2615.50
Autres membres du conseil	\$539	\$ 754.50

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement d'une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaler la rémunération payable au maire pour ses fonctions, à compter de 30 jours de suppléance ;

**Effet rétroactif, mesures transitoires et finales**

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1 janvier 2026 ;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet de modifier le règlement 240-2024 ;

**CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipale, situé 102 Prudent-Cloutier sur rendez-vous.

Donné à Mont-Saint-Pierre, ce 4 décembre 2025



---

Marie-Eve Tanguay

Directrice générale, greffière et trésorière intérim